

Résumé de la semaine

Parution d'un nouvel arrêté vendredi 22 Avril 2021 avec entrée en vigueur de nouvelles restrictions lundi 26/04/2021.








Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2

Les températures sont en légère hausse

Possibilité d'averses à partir de la semaine prochaine.

Prévisions météo

Prévisions météo à 7 jours - Aizenay

	Vendredi 30/04	Samedi 01/05	Dimanche 02/05	Lundi 03/05	Mardi 04/05	Mercredi 05/05	Jeudi 06/05
<i>Temps</i>							
<i>T° min /max (°C)</i>	6/15	5/16	3/15	5/17	9/18	8/18	9/19
<i>Pluie (mm)</i>	0	0	0	0	0	0	0.5

Sources : MétéoCiel

(icônes météo www.freepik.com)

Le déficit de pluie depuis le 20 mars est très conséquent sur la Vendée avec seulement 20 à 30% de pluie tombée par rapport à la moyenne. Plus généralement ce manque de pluie s'observe sur tout le pays !

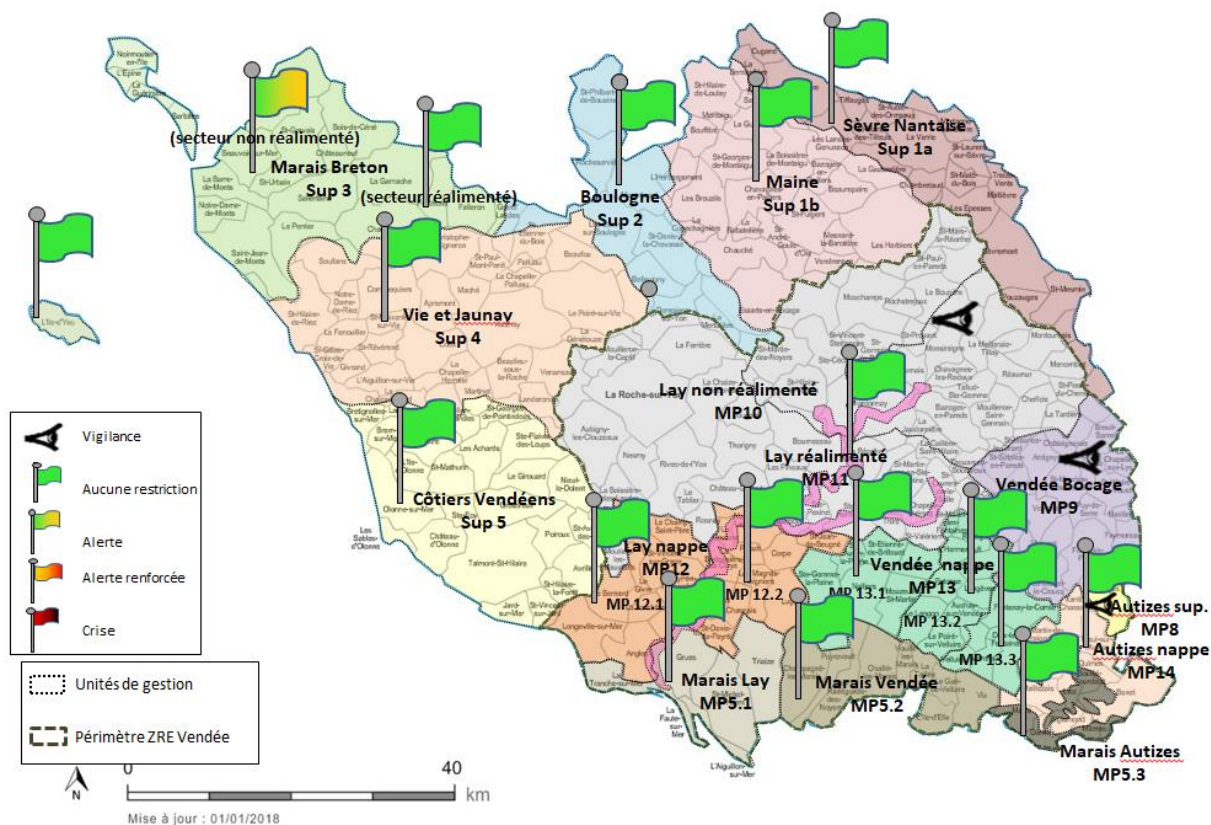
Depuis le début du mois d'avril, il n'est tombé, en Vendée, que :

- 16mm aux Achards
- 14mm à La Gaubretière, Palluau et La Roche sur Yon
- 12mm à Chantonay et Mouchamps
- 11mm aux Herbiers et Rocheservière
- 10mm aux Sables d'Olonne
- 7mm à l'île d'Yeu
- 2.8mm à Noirmoutier
- 2.2mm à Fontenay
- 2mm à Sainte Gemme la Plaine
- 1.6mm à Grues

Nous sommes très loin des 50 à 70 mm de pluie en moyenne sur un mois d'avril normal !

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Situation au 26 avril 2021 Arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-433



Le 1er arrêté préfectoral de la saison a été pris le jeudi 22 avril 2021.

Le manque de précipitations significatives et la sensibilité naturelle forte de certains cours d'eau ont entraîné le franchissement de seuils de gestion sur le secteur **Marais Breton**.

Ce bassin a donc actuellement les restrictions suivantes : interdiction des prélèvements **tous les jours de 8h à 20h, depuis lundi 22 avril 2021. Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu** (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectées du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté.**

Les secteurs **Vendée, Autizes superficiel** et **Lay superficiel non réalimenté** sont en vigilance : Auto-limitation des prélèvements.

Les prélèvements en eaux souterraines ne sont pour l'instant soumis à aucune restriction.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
21 BD Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA et Eric FAURE

Avec le soutien financier de :

Reproduction interdite

